

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



**Commune de Treziers**

**A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE**

**Dossier n° DP0114002400002**

**Déposé le : 21/03/2024**

**Nom du demandeur : GEDDES GRAEME**

**Adresse des travaux : 2 Place de la Mairie**

**Affaire suivie par :**

Communauté de Communes  
des Pyrénées Audoises  
Service Urbanisme

n/réf : MC/2024/162

**GEDDES GRAEME**  
**2 Place de la Mairie**  
**11230 Tréziers**

**Objet : Déclaration Préalable – Rejet tacite – Classement sans suite**

Monsieur,

Par courrier électronique en date du 11/04/2024, notifié le 11/04/2024, il vous a été précisé qu'il n'était pas possible d'entreprendre l'instruction de votre demande enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus, car elle était incomplète.

Or, il s'avère que vous n'avez pas fait parvenir, dans le délai de **TROIS MOIS** fixé par la réglementation en vigueur, la totalité des pièces ou indications manquantes, je me vois donc dans l'obligation de refuser votre demande.

En conséquence, vous trouverez en retour sous ce pli votre demande d'autorisation.

***J'attire cependant votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infractions à la législation (articles L 480 - 1 et suivants du Code l'Urbanisme).***

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Fait à Treziers  
Le 11/07/2024,

Le Maire,  
Jean-Christophe GAUVRIT

